



Actualités

Accédez
au site
de la CGT

Conseil Départemental
Bouches-du-Rhône
Lundi 13 décembre 2021

→ www.cgt-cd13.org

Loi du 6 août 2019 "dite de transformation de la fonction publique" : 2022-2023, menace sur le temps de travail.

UN PROTOCOLE À DÉFENDRE ET PROTÉGER

Après s'en être pris à nos rémunérations avec, depuis plus de 10 ans, le gel de la valeur du point d'indice et un pouvoir d'achat en berne, le Gouvernement continue le massacre avec l'obligation pour l'ensemble des collectivités et établissements publics d'augmenter le temps de travail.

TRAVAILLER PLUS POUR GAGNER MOINS !

Voilà une des conséquences de la loi du 6 août 2019 dite de "transformation de la fonction publique" qui rend caduque tous les accords passés entre l'autorité territoriale et les organisations syndicales en matière de réduction de temps de travail.

Ainsi, temps hebdomadaire réduit, jours de repos supplémentaires... obtenus pour certains après des années de lutte seront demain au cœur des discussions, en vue de leur suppression.

Le Gouvernement, droit dans ses bottes, vient par l'ordonnance 2021-1574 de mettre fin au Statut général des fonctionnaires le remplaçant par un Code général de la fonction publique.

Pour rappel, sur le plan du droit, le statut vise à regrouper une ou plusieurs lois organisant la situation professionnelle d'un groupe de personnes déterminé. Il donne un cadre protecteur pour permettre aux fonctionnaires d'assurer leurs missions particulières de service public.



La CGT vous informe

www.cgt-cd13.org



La CGT toujours à votre disposition :

Alain ZAMMIT : 06 65 00 32 94

Valérie MARQUE : 07 86 55 11 28

Jean François GAST : 06 86 47 33 99

François CANU : 06 70 51 82 87

Lydia FRENTZEL : 06 66 94 29 83



Rejoignez-nous sur
facebook

À l'inverse, le code vise à regrouper dans un recueil une ou plusieurs règles normatives adoptées au gré des changements de gouvernement et de leurs différentes orientations politiques : la notion de carrière de fonctionnaire disparaît au profit de l'emploi occupé.

En s'attaquant au temps de travail dans les collectivités territoriales, le Gouvernement a trouvé sa solution pour compenser les nombreuses suppressions de postes, justifier le recours aux contractuels et soutenir sa vision d'une fonction publique privée de ces principes fondateurs. Or, rappelons que les accords sur le temps de travail sont essentiellement des compensations à l'impossibilité financière des collectivités de rémunérer correctement et permettre l'attractivité de leurs postes. **Le service public territorial, avec ses importantes amplitudes d'ouverture, implique que 75 % des agents dépassent parfois, souvent ou tous les jours, leurs horaires de travail ; 42 % travaillent le samedi et 30 % le dimanche !**

LA PANDÉMIE A POURTANT MIS EN LUMIÈRE LE BESOIN DE RENFORCER NOS SERVICES PUBLICS ET LA NÉCESSITÉ URGENTE DE CRÉER LES EMPLOIS NÉCESSAIRES DOTÉS DE SALAIRES REVALORISÉS !

Loin d'en tirer les leçons le gouvernement parle d'allongement de la durée de carrière et d'augmentation du temps de travail !

La CGT, déterminée à agir pour défendre et conserver le meilleur des accords en cours est mobilisée en cette fin d'année, pour rappeler que vous pouvez compter sur sa combativité !

Elle agit également aux côtés de nos collègues municipaux pour lesquels une révision du temps de travail s'impose à eux dès le 1^{er} janvier 2022.

**CONTRE DES ORIENTATIONS RÉGRESSIVES,
LA CGT SE MOBILISE
VENDREDI 17 DÉCEMBRE 2021
ET APPELLE AU RASSEMBLEMENT
DÉPARTEMENTAL À 11H00
DEVANT LA PRÉFECTURE.**

Le syndicat CGT du Conseil Départemental rencontrera les agents vendredi 17 décembre 2021 dès 9h00 à l'Hôtel du Département afin d'échanger autour d'un café sur les contours et les conséquences de la loi du 6 août 2019 en matière de temps de travail.